

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2009-5-1-11

Séance du mercredi 9 décembre 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

### DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L 3212-1, L 3311-1, L 3312-1, L 3312-2 et L 3312-3 du C.G.C.T. relatifs au budget du Département,
- VU les articles L 3321-1 et L 3321-2 du C.G.C.T. relatifs aux dépenses obligatoires du Département,
- VU l'article L 3322-1 du C.G.C.T. relatif aux dépenses imprévues,
- VU la délibération n° 2003/I-100 du 5 décembre 2002 relative au projet de budget primitif 2003,
- VU la délibération n° 2004/I-100 du 5 décembre 2003 relative au projet de budget primitif 2004,
- VU la délibération n° 2008-4-1-5 du 23 octobre 2009 relative aux orientations budgétaires 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 26 novembre 2009

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume du budget 2010 au montant global de **815,938 M€**, dont **812,390 M€** pour le budget principal et **3,548 M€** pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et confirme le vote par chapitre,

- Augmente de 1,8 % les quatre taux de la fiscalité directe, qui s'établissent ainsi :
  - Taxe d'habitation : 7,49 %
  - Taxe Foncière Bâti : 8,16 %
  - Taxe Foncière non Bâti : 38,66 %
- Reconduit les abattements de valeur locative décidés par le Conseil Général pour la part départementale de la taxe d'habitation, foncière bâtie et professionnelle annexés à la présente,
- Confirme le dispositif d'exonération temporaire de la taxe professionnelle et de la taxe sur les propriétés bâties, annexé à la présente,
- Prend acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés à la présente, et reconduit le taux de la taxe sur le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de 0,12 %,
- Reconduit la taxe sur les espaces naturels sensibles au taux unique de 1 % avec les exonérations concernées, annexées à la présente,
- Arrête le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2010 à 135,826 M€ en dépenses et 24,370 M€ en recettes ainsi que leur phasage pluriannuel.
- Arrête le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2010 à 2,298 M€ en dépenses et 0,095 M€ en recettes ainsi que leur phasage pluriannuel.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Le Président est autorisé à signer les documents nécessaires à l'exécution budgétaire dont notamment les conventions, les contrats de prêts et les marchés.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRÉSIDENT



Charles Buttner